



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 156-27-2020 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption

PRENEZ AVIS QUE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Or, une présentation de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projet en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires relativement à ce projet de règlement pendant une période de **15 jours, jusqu'au 30 décembre 2020 16h30 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

PROJET DE RÈGLEMENT 156-27-2020

Règlement 156-27-2020 amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :

- Ajouter l'annexe « H-1 Évaluation patrimoniale particulière » ;
- Ajouter à l'annexe « H-1 » le rapport produit par la firme Bergeron Gagnon Inc. intitulé « Détermination de la valeur patrimoniale de l'édifice – 351-353, rue Saint-Pierre, L'Assomption – Maison Joliette-Meilleur » ;
- Modifier les articles 6.6 et 6.6.1 afin de prévoir que les immeubles ayant fait l'objet d'une évaluation patrimoniale particulière et identifiés à l'annexe « H-1 » soient assujettis au règlement.

Le projet de règlement 156-27-2020 **ne contient pas** de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Sous réserve de l'horaire des fêtes, le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et le vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) et au bureau de la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15e jour du mois de décembre 2020.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier